



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES
AVIS DE DÉGRÈVEMENT

MAJIC- 4200 M



FINANCES PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 650

SDIF DU LOT
TEL 05 65 22 33 33

RECEPTION DU PUBLIC
JANVIER 2025

SDIF DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

SD: 865508957773691



9242-048912-0085-0



**Objet : Dégrèvements de
Taxe foncière consécutifs
à des pertes de récoltes.**

LACOMBE GERARD CAMILLE
0000 NIAUDON
46220 PRAYSSAC

Nature du sinistre : SECHERESSE
Date du sinistre : 01/08/25

N° de sinistre
25-PRAYSSAC

TRÉSORERIE : SIP CAHORS
COMMUNE : 225 PRAYSSAC
PROPRIÉTAIRE : LACOMBE GERARD CAMILLE
N° COMMUNAL : 225 L00210
RÉFÉRENCE : 0232559320
N° FACTURE : 2546411889436

RÔLE : 221

ANNÉE : 2025

Le 10/12/2025,

Bonjour,

J'ai l'honneur de vous informer qu'un dégrèvement pour pertes de récoltes, concernant votre taxe foncière pour l'année 2025, vous a été accordé le 01/08/25 pour un montant de 776 €.

vous trouverez ci-joint le relevé des parcelles concernées.

Nous vous rappelons que le dégrèvement accordé au bailleur d'un bien rural à la suite de calamités agricoles doit bénéficier au fermier (article L.411-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Ce dégrèvement diminue d'autant le montant de l'impôt figurant sur votre avis de taxe foncière.

Si vous avez déjà payé cet impôt, le dégrèvement vous sera directement remboursé sans démarche de votre part.

NATURES DE CULTURE CONCERNEES: VIGNES MOTIF DU DEGREVEMENT: SECHERESSE 2025

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Pour délégation du Directeur, le responsable de centre :
MOVSESSIAN

Virement fait à l'ERL
le 23/12/25

000650

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Vous pouvez également exercer le droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service des finances publiques à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

000837

000837

M4200M V3 1 02082025

**DÉGRÈVEMENTS CONSÉCUTIFS À DES PERTES
DE RÉCOLTES**
RELEVÉ INDIVIDUEL DES PARCELLES CONCERNÉES

N° 4200 MS

57

N° 650

SINISTRE
COMMUNE
PROPRIÉTAIRE

25-PR010 SECHERESSE 01/08/25
225 PRAYSSAC
LACOMBE GERARD CAMILLE

Le tableau ci-dessous donne la liste des parcelles pour lesquelles un dégrèvement a été prononcé.

SECTION	N° DE PLAN	LETTRÉ INDIC	RÉGIME PARTICULIER	REVENU CADASTRAL RELATIF À LA TAXATION INITIALE	TAUX DE CONTENANCE	POURCENTAGE DE Perte	MONTANT DU DÉGRÈVEMENT
	B 1029	J		41,87 €	100	035	23 €
	B 1049	AL		14,44 €	100	035	8 €
	B 1049	B		223,98 €	100	035	127 €
	B 1051			78,38 €	100	035	44 €
	B 1052			90,67 €	100	035	51 €
	B 1053	K		63,51 €	100	035	37 €
	B 1054			20,89 €	100	035	11 €
	B 1055	K		80,15 €	100	035	45 €
	B 1147			137,66 €	100	035	78 €
	B 1149	J		121,04 €	100	035	69 €
	C 0816			76,73 €	100	035	43 €
	C 0818			41,50 €	100	035	23 €
	C 0833	K		82,37 €	100	035	35 €
	C 0854	K		80,31 €	100	035	45 €
	C 0854			25,75 €	100	035	14 €
	C 0855			38,29 €	100	035	21 €
	C 0842	J		84,38 €	100	035	48 €
	C 0843	K		23,68 €	100	035	13 €
	C 0851			40,36 €	100	035	23 €
	C 1435			33,85 €	100	035	18 €
						TOTAL	776 €